

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/07/2026

VOI.26.00.A02282

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation**  
RUE CHARLES KRUG, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA MOUILLERE  
et PLACE FLORE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise SARL SF ETANCHEITE  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE CHARLES KRUG, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA MOUILLERE et PLACE FLORE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES KRUG au droit du N°5 de 09h00 à 12h00 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner de type B6 sera effectuée par l'entreprise.

**Article 2 :** Le 30/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES KRUG dans sa partie comprise entre l'AVENUE SADI CARNOT et la RUE VICTOR DELAVELLE de 09h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** Le 30/07/2026, les véhicules circulant, AVENUE FONTAINE-ARGENT ont l'obligation de se diriger en direction de la RUE DE LA MOUILLERE de 09h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



**Article 4 :** Le 30/07/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA MOUILLERE à l'intersection avec l'AVENUE FONTAINE ARGENT ont l'interdiction de se diriger RUE DE LA MOUILLERE en direction de la RUE CHARLES KRUG de 09h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

**Article 5 :** Le 30/07/2026, les véhicules circulant, PLACE FLORE ont l'interdiction de se diriger en direction de l'AVENUE SADI CARNOT de 09h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIL. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures